

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de reception de l'AR: 03/04/2026

066-246600415-AU_003_2026-AU

A G E D I



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 19/2026

Objet : Demande d'Aide à l'Investissement adressée à la CAF pour la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT le besoin relevé depuis plusieurs années sur le territoire (marqué par des critères de vulnérabilité, avec notamment une part importante de familles monoparentales)

CONSIDERANT les enjeux et objectifs communs identifiés au sein du Projet éducatif, du Pacte Local des Solidarités, de la Convention Territoriale Globale et de la Charte Familles

CONSIDERANT le soutien des partenaires CAF et MSA,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de mettre en œuvre, dès septembre 2026, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant pour accompagner la fonction parentale de manière continue et transversale aux moments clés de la vie : accompagnement à l'arrivée de l'enfant, à l'éducation des enfants et adolescents.

CONSIDERANT que le dispositif LAEP offre un espace sécurisé et anonyme pour renforcer les liens familiaux et sociaux, prévenir l'isolement et préparer l'autonomie des enfants.

CONSIDERANT que le service est prévu en itinérance afin de répondre au manque de mobilité des familles et de garantir une équité de service sur l'ensemble du territoire.

CONSIDERANT que pour fonctionner, le service a besoin de se doter de matériel (téléphonie/informatique) mais également mobilier pour l'accueil des familles et matériel pédagogique pour les jeunes enfants (prise d'autonomie de l'enfant à travers des jeux adaptés à son âge et ses besoins)

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de reception de l'AR: 03/04/2026

066-246600415-AU_003_2026-AU

A G E D I

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la CAF une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible pour la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

ARTICLE 2 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 30/03/2026

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Robert OLIVE

